



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/INF/43/5/Add.2
25 juillet 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session

RESOLUTIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE
A SA QUARANTE-TROISIEME SESSION

Note du Secrétaire général

Additif

L'Assemblée générale ayant adopté la résolution 43/233 et les décisions 43/327, 43/402 C et 43/462 à ses 91e, 92e, 94e et 95e séances plénières les 18, 19 et 20 avril et 11 juillet 1989, le document A/INF/43/5 doit être modifié comme suit :

1. Page 28

Ajouter ce qui suit :

43/233 Question de Palestine (A/43/L.55
et Add.1) 37 20 avril 1989

2. Page 33

Ajouter ce qui suit :

43/327 Election d'un membre de la Cour
internationale de Justice 15 c) 18 avril 1989

3. Page 33

Remplacer l'entrée correspondant à la décision 43/402 par ce qui suit :

43/402 Adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Décision A. (A/43/241; A/43/242; A/43/243; A/43/244; A/43/245; A/43/246; A/43/247; A/43/248; A/43/250 et Corr.1, par. 26 à 34; A/43/250/Add.1, par. 2; A/43/250/Add.2; A/43/PV.3, 31, 40 et 85	8	23 septembre, 13, 26 et 28 octobre et 22 décembre 1988
Décision B. (A/43/249 et Add.1 et 2; A/43/997 et Add.1 et 2; A/43/PV.86 et 88)	8	14 et 21 février 1989
Décision C. (A/43/1010; A/43/PV.95)	8	11 juillet 1989

4. Page 34

Après l'entrée correspondant à la décision 43/459, ajouter ce qui suit :

43/462 Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à sur l' <u>apartheid</u> et à ses conséquences destructrices sur l'Afrique australe	36	11 juillet 1989
--	----	-----------------

5. Page 53

Après le texte de la décision 43/326, ajouter ce qui suit :

43/327. Election d'un membre de la Cour internationale de Justice

L'Assemblée générale, à sa 91e séance plénière, le 18 avril 1989, et le Conseil de sécurité, à sa 2854e séance, ce même jour, ont procédé indépendamment, conformément aux Articles 2 à 4, 7 à 12 et 14 et 15 du Statut de la Cour internationale de Justice, aux articles 150 et 151 du règlement intérieur de l'Assemblée et aux articles 40 et 61 du règlement intérieur provisoire du Conseil, à l'élection d'un membre de la Cour pour un mandat expirant le 5 février 1991 afin de pourvoir au siège devenu vacant à la suite du décès de M. Nagendra SINGH (Inde). La personne suivante a été élue :

M. Raghunandan Swarup PATHAK (Inde).

En conséquence, la Cour internationale de Justice se compose des membres suivants : M. José María RUDA (Argentine)*, Président, M. Kéba M'BAYE (Sénégal)*, Vice-Président, M. Manfred LACHS (Pologne)**, M. Taslim Olawale Elias (Nigéria)**, M. Shigeru ODA (Japon)**, M. Roberto AGO (Italie)***, M. Stephen SCHWEBEL (Etats-Unis d'Amérique)***, Sir Robert Y. JENNINGS (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)*, M. Mohammed BEDJAOUI (Algérie)***, M. NI Zhengyu (Chine)**, M. Jens EVENSEN (Norvège)**, M. Nikolai K. TARASOV (Union des Républiques socialistes soviétiques)***, M. Gilbert GUILLAUME (France)*, M. Mohamed SHAHABUDEEN (Guyana)*** et M. Raghunandan Swarup PATHAK (Inde)*.

* Mandat expirant le 5 février 1991.

** Mandat expirant le 5 février 1994.

*** Mandat expirant le 5 février 1997.

6. Page 54

Après le texte de la décision 43/402, ajouter ce qui suit :

C

A sa 95e séance plénière, le 11 juillet 1989, l'Assemblée générale, se fondant sur une proposition figurant dans la note du Secrétaire général 1/, a décidé de rouvrir l'examen du point 36 de l'ordre du jour intitulé "Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain".

7. Page 58

Après le texte de la décision 43/459, ajouter ce qui suit :

43/462. Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'apartheid et à ses conséquences destructrices en Afrique australe

A sa 95e séance plénière, le 11 juillet 1989, l'Assemblée générale a décidé que la session extraordinaire de l'Assemblée consacrée à l'apartheid et à ses conséquences destructrices en Afrique australe aurait lieu du 12 au 14 décembre 1989, étant entendu que l'Assemblée à sa quarante-quatrième session examinera le point intitulé "Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain" trois à quatre semaines avant la session extraordinaire.

